



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Information sur les pêcheries du sprat en Manche (VIIde)

Date de présentation : 30 Avril 2014

Révisé : 1 Mai 2014

Nom de l'espèce : Sprat (*Sprattus sprattus*)

Zone : CIEM VIIde et VIIe (SPR/7DE)

Cadre juridique communautaire

Possibilités de Pêche pour 2014 – Règlement du Conseil (UE) No 43/2014

TAC pour 2014 (tonnes) –TAC de précaution

Belgique :	26
Danemark :	1674
Allemagne :	26
France :	361
Pays-Bas :	361
Royaume Uni :	2702
Union :	5150
TAC :	5150

Politique Commune de Pêche – Règlement UE No 1380/2013

L'article 16.8 du Règlement UE No 1380/2013 (Règlement PCP) constitue la base juridique pour autoriser le transfert de quotas (« swaps ») entre les Etats membres concernés.

Article 16.8: « Les États membres, après notification à la Commission, peuvent échanger tout ou partie des possibilités de pêche qui leur ont été allouées ».

Les raisons des co-législateurs pour le besoin de flexibilité est donnée sur le récépissé 29 :

[...] Si un déséquilibre entre les quotas disponibles et la structure de pêche réelle apparaît, les États membres devraient envisager de le corriger par des échanges de quotas avec d'autres États membres, y compris à titre permanent. [...]



Information et Données sur les pêcheries

Belgique – Source : Rederscentrale

En 2014, la Belgique dispose d'un quota de 26 tonnes de sprats dans la zone VIIde, qui est disponible pour le transfert de quota (« échange ») car, actuellement, la Belgique n'a pas de pêcheries ciblant cette espèce.

Danemark - Source : Association des pêcheurs danois (DFA)

Le Danemark a une participation de l'ordre de 32,5% du TAC de l'UE pour le sprat dans la Manche (VIIde). En conséquence, le contingent danois était de 1674 tonnes au cours des deux dernières années (où le TAC n'a pas changé). Dernièrement, il n'y a eu cependant que des captures (accessoires) très limitées de sprats dans cette zone – environ 0-6 tonnes par an 2012 et 2013—et, durant les deux dernières années, 1.000 tonnes par an ont été échangées avec le Royaume-Uni. Cette année, un navire pourrait être intéressé par la pêche de cette espèce (un chalutier congélateur).

France – Source: Comité National des Pêches Maritimes (CNPMEM)

Au cours des deux dernières années, le quota français était de 361 tonnes. Il y a eu des prises limitées au cours des dernières années (environ 1,5 tonnes) et il ne semble pas y avoir de pêche ciblée.

Pays-Bas – Source: Dutch Fisheries Organisation (DFO)

Vue d'ensemble des quotas et des débarquements de sprat (SPR/7DE) de la flotte NL

<u>Année :</u>	<u>Quota en tonnes:</u>	<u>Débarquements:</u>
2009	430	0
2010	387	0
2011	379	24.903 kg
2012	361	20.378 kg
2013	361	0
2014	361	0 à ce jour

En 2011 et 2012, les débarquements étaient des prises accessoires opérées par les chalutiers congélateurs dans la pêche au hareng. Il n'y a pas de pêche ciblée de sprat par les navires hollandais.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Royaume-Uni – Source: South and West Fish Producer’s Organisation (SWFPO)

En 2013, les membres de la SWFPO ont capturé et débarqué 3790 tonnes de sprat. Ajouté à l’échange de 1000 tonnes avec le Danemark, cela a représenté une charge financière considérable pour les membres.

La valeur totale des sprats VIIdes à la première vente s’élevait à 750,000 £. Il n’y a que 3 navires impliqués.

Entre autres espèces, les prises accessoires de cette pêcherie sont le hareng VIIdes, le maquereau VII, le merlan VII et les Pilchards hors quota. Les membres SWFPO ont également été obligés d’acquérir des quotas pour couvrir les débarquements de maquereau et de hareng. L’organisation de producteurs disposait d’un quota de merlan suffisant pour les prises accessoires.

En ce qui concerne l’obligation de débarquement, il a été fait état de préoccupations, sur le fait que le hareng et le maquereau pourraient devenir des espèces de « envahissantes » (« *choke species* »).

FIN